



Arrêté temporaire : 2026-075

Portant réglementation de circulation et de stationnement

Place du Général Leclerc

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants;
- Vu** le code de la voirie routière;
- Vu** le code de la route, notamment l'article L. 411-1;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFO, représentée par Monsieur DUBOIS Maxime, sollicitant l'autorisation d'entreprendre des travaux de réfection de voirie en enrobé à ARGENCES (14370), place du Général Leclerc;

Considérant qu'en raison de ces travaux de réfection de voirie, la circulation et le stationnement sont interdits place Général Leclerc.

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 15 mai 2026 12h au lundi 01 juin 2026 9h, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de la Mairie.

Article 2: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelle que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

Article 3 : La signalisation de restriction au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Elle est de sa responsabilité et doit être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

Madame le Maire,
Gendarmerie nationale.
E ntreprise EIFFAGE ROUTE IDFO.

Fait à Argences, le 21 mai 2026

Marie-Françoise ISABEL
Maire